

N° 3-10-2020 Délibération annulant la délibération du 14 mars 2018

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la dernière réunion d'information pour l'étude de faisabilité d'un éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Joannas. Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération du 14 mars 2018 autorisant l'étude de faisabilité d'un éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Joannas.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 4-10-2020 Délibération convention épaves

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe une procédure afin de lutter contre l'abandon des épaves de véhicules dans les espaces publics ou privés en lien avec la gendarmerie de Largentière, pour cela il faut établir une convention avec un garage agréé. Le garage MAZOYER à Joyeuse propose ce service. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules terrestres sur le territoire de la commune de Joannas avec le garage MAZOYER de Joyeuse.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 5-10-2020 subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que l'association TARANIS ARGA TRAIL renonce à la subvention communale pour l'année 2020. Vu qu'aucune association n'a déposé de dossier de demande, il propose de conserver la somme de 800 € sur la somme globale de 3000 € inscrire au budget de la commune à l'article 6574. D'affecter la différence soit 2200 € au compte 615221 pour d'éventuels travaux au comptoir extérieur et dans la cuisine des salles communales. Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- De conserver la somme de 800 € au compte 6574, pour d'éventuelles demandes de subvention des associations.
- D'affecter la différence soit 2200 € au compte 615221 pour d'éventuels travaux au comptoir extérieur et dans la cuisine des salles communales.
- De faire en ce sens une décision modificative sur le budget 2020.

N° 9-10-2020 DELIBERATION LOYER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente mandature avait, en raison du confinement suspendu les loyers des professionnels sur la commune à savoir l'Auberge et le Cabinet d'ostéopathe du 1^{er} avril au 30 septembre 2020. Il propose de rétablir les loyers à partir du 1^{er} octobre comme suit :

- Cabinet de l'ostéopathe, Mme GRANIER Julie 250 € par mois
- L'appartement de l'auberge M. et Mme GRECO 250 € par mois
- L'Auberge U CASTELLU
 - o 100 € ht par mois du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020
 - o 200 € ht par mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2021
 - o 300 € ht par mois du 1^{er} avril au 30 juin 2021
 - o 400 € ht à partir du 1^{er} juillet 2021 soit 480 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accepter le projet tel qu'il est décrit ci-dessus. D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10-10-2020 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POMPE A CHALEUR Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçu concernant le changement de la pompe à chaleur pour les salles du château, il rappelle que l'on peut bénéficier d'une subvention de la part du SDE07. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :D'accepter le projet de changement de la pompe à chaleur pour les salles du château et choisit l'entreprise LB ENERGIES pour un devis de 6830.67 € HT et 8196.80 € TTC Autorise Monsieur le Maire à monter les dossiers de subvention auprès des services du SDE 07 et de chercher auprès de l'état, de la région et du département toutes les subventions possibles.